



# **REGLEMENT INTERIEUR**



## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

## **ARTICLE 2 – LICENCE**

Le participant doit être adhérent de l'école de self-défense, jujitsu Merville.

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Jujitsu et self-défense, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

## **ARTICLE 3 - CERTIFICAT MEDICAL**

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo, Jujitsu en compétition est obligatoire pour l'inscription.

Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITES DES PARENTS**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les vestiaires et le hall du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le Club est uniquement responsable des enfants présents dans le dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours en dehors des périodes d'essais, sauf autorisation exceptionnelle du professeur et ou du bureau, dans ce cas, ils ne doivent pas être source de distractions ni de bruits occasionnés par des enfants accompagnants tout comme les parents.

## **ARTICLE 5 – PONCTUALITE**

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent :

- Emmener les enfants jusqu'au dojo.
- Venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Les pratiquants se rassemblent en silence près des tatamis et ne doivent pas gêner la séance en cours (Bavardages, cris, chahuts...).

## **ARTICLE 6 – TENUE**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono ou cas exceptionnel en tenue sportive.

Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo aux abords des tatamis en claquettes.

## **ARTICLE 7 – COMPORTEMENT**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau. Le professeur ne peut être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours ou faire part de leurs remarques aux membres du bureau présents.

Sur le tatami : seul le professeur mène le cours.

Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tensions avec les élèves (pas de sanctions collectives, ni de brutalités verbales ou physiques).

Pour sanctionner un élève, le professeur peut l'exclure temporairement du tatami. Il en rendra compte aux membres du bureau présents ainsi qu'aux parents concernés.

## **ARTICLE 8 - DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition
- la cotisation au club

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'adhésion club ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

## **ARTICLE 9 - ABSENCE AUX COURS ET AUX COMPETITIONS**

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition et en cas d'absence ils doivent prévenir le professeur concerné.

## **ARTICLE 10 – SECURITE**

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants (y compris parents).

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer des confiseries (chewing-gums, bonbons, ...) et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans le dojo.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **ARTICLE 11 – HYGIENE**

Le dojo n'est pas la propriété du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- apporter une bouteille d'eau et la récupérer en fin de cours. Toutes bouteilles abandonnées sur les bords du tatami seront jetées à la poubelle.

## **ARTICLE 12 - SAISON SPORTIVE**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés les jours fériés (sauf cas exceptionnels : stages, ...) et pendant certaines périodes de vacances scolaires.

**LE BUREAU.**